



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 10 AVR. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société COMPTOIR DU BOIS DU SUD à Sillas

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE PAR INTÉRIM

VU le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 portant autorisation d'exploiter une installation de traitement de bois sur la commune de Sillas ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 22 mai 2018 suite à la visite du 16 mai 2018 ;

VU le courriel de l'exploitant du 8 janvier 2019 ;

VU la fiche de données de sécurité du Wolsin FL35 du 1^{er} avril 2016 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 28 février 2019 ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a remplacé son produit de traitement du bois Sinesto B par le produit Wolfin FL 35 ;

CONSIDÉRANT que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois de compléter la liste des substances recherchées lors des mesures réalisées sur les eaux souterraines afin de détecter une éventuelle pollution par le nouveau produit Wolsin FL 35 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Gironde.

ARRETE

ARTICLE 1 – Surveillance des eaux souterraines

Le tableau figurant à l'article 9.2.5 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 susvisé est remplacé par le suivant :

Paramètre	Méthode d'analyse	Fréquence
Hauteur de la nappe	Selon norme en vigueur	Deux analyses par an , en période de hautes et de basses eaux et quotidiennement pendant une semaine après chaque incident notable
pH		
Conductivité		
Température		
Hydrocarbures totaux		
Pentachlorophénol (PCP)		
Carbendazime		
2-thiocyanométhylthiobenzothiazole (T.C.M.T.B)		
Cuivre		
Chlorure de triméthyl coco ammonium		
Bore sous forme de tétraborate de sodium		
Acide borique		
fenpropimorphe		
Propiconazole		
Alkyl amines		
Acides carboxylique		

ARTICLE 2 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Sillas et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>

ARTICLE 4 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié au Lycée des métiers Léonard de Vinci

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sillas,
 - Monsieur le sous-Préfet de Langon,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Bordeaux, le **10 AVR. 2019**

LA PRÉFÈTE PAR INTÉRIM

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

